

Prend note du rapport établi par le Haut-Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale à sa douzième session ordinaire.

989^e séance plénière,
24 juillet 1957.

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 727 (VIII), en date du 23 octobre 1953, a décidé d'examiner de nouveau, au plus tard lors de sa douzième session ordinaire, les dispositions relatives au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en vue de décider s'il doit être maintenu en fonctions au-delà du 31 décembre 1958;

Notant que le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'il est dit au paragraphe 79 de son rapport sur sa cinquième session³³, a décidé à l'unanimité de recommander que le Haut-Commissariat soit maintenu en fonctions au-delà du 31 décembre 1958,

Reconnaissant qu'après cette date une action internationale en faveur des réfugiés demeurera nécessaire,

Se félicitant de l'œuvre utile accomplie par le Haut-Commissariat des Nations Unies à cet égard,

1. Est d'avis que le Haut-Commissariat des Nations Unies devrait être prolongé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1959;

2. Recommande à l'Assemblée générale d'examiner de nouveau, au plus tard à sa dix-septième session ordinaire, les dispositions relatives au Haut-Commissariat pour décider s'il y a lieu de le maintenir en fonctions pendant une nouvelle période.

989^e séance plénière,
24 juillet 1957.

C

Le Conseil économique et social,

Considérant que le programme du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés contribue efficacement à la solution du problème des réfugiés,

Notant les progrès accomplis dans l'exécution de ce programme,

Reconnaissant qu'il est important que soient trouvées dans les plus brefs délais des solutions permanentes pour les réfugiés restés dans des camps,

Considérant que la fermeture des camps de réfugiés ne pourra s'opérer que dans la mesure où des fonds suffisants seront disponibles,

Ayant examiné le rapport du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés sur sa sixième session (spéciale) et en particulier la résolution n° 6³⁴ adoptée à cette session,

³³ *Ibid.*, annexe II, transmis au Conseil par le document E/3015/Add.1.

³⁴ *Ibid.*, annexe III, appendice, transmis au Conseil par le document E/3015/Add.2.

1. Fait sienna la demande adressée au Haut-Commissaire dans cette résolution pour qu'il intensifie son programme au maximum, afin de trouver des solutions permanentes pour le plus grand nombre possible des réfugiés se trouvant encore dans les camps, sans perdre de vue la nécessité de continuer à chercher des solutions aux problèmes des réfugiés se trouvant hors des camps;

2. Recommande que l'Assemblée générale autorise le Haut-Commissaire à adresser un appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue d'obtenir les fonds nécessaires pour la fermeture des camps de réfugiés.

989^e séance plénière,
24 juillet 1957.

663 (XXIV). Situation sociale dans le monde

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES (ONZIÈME SESSION)

Le Conseil économique et social

1. Prend acte du rapport de la Commission des questions sociales (onzième session)³⁵;

2. Approuve le programme de travail de la Commission pour la période 1957-1959.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

B

MAINTIEN DES NIVEAUX DE VIE FAMILIAUX : POLITIQUES SOCIALES CONCERNANT LES PROGRAMMES D'ASSURANCES SOCIALES, D'ASSISTANCE SOCIALE ET DE SERVICES SOCIAUX CONNEXES

Le Conseil économique et social

1. Exprime sa satisfaction et son approbation générale de l'important travail accompli par le Groupe de travail d'experts et estime que le rapport de ce Groupe d'experts³⁶ devrait constituer, en vue d'une action positive, la base de recherches et d'études entreprises par les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, avec l'aide des autres institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales appropriées, aux fins d'encourager et d'aider les gouvernements à développer une politique sociale coordonnée;

2. Autorise le Secrétaire général et invite l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées à inclure dans leurs programmes des dispositions prévoyant :

a) Une nouvelle étude commune des moyens d'instituer progressivement, dans les pays qui entrent actuellement dans une phase de développement économique et social plus rapide, un système complet de sécurité sociale

³⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 9 (E/3008).

³⁶ E/CN.5/321, appendice I.

et de services sociaux connexes, compte tenu de la diversité des problèmes nationaux et des ressources nationales;

b) La poursuite de l'étude des facilités de coopération requises par les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, pour aider les pays à adopter une politique sociale coordonnée;

3. *Prie* les commissions économiques régionales d'étudier les incidences économiques du rapport dans leurs régions respectives;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, pour commentaire, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales appropriées le rapport, ses propres observations et celles de la Commission des questions, sociales, de l'Organisation internationale du Travail, des autres institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, et de procéder à une analyse des réponses reçues, dans un rapport qu'il soumettra à la Commission des questions sociales à sa douzième session, de manière à ce que la Commission puisse présenter ses recommandations au Conseil à sa vingt-huitième session.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

C

RECOMMANDATIONS DU PREMIER CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

I

Le Conseil économique et social

1. *Approuve l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*³⁷, adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur cet *Ensemble de règles* et leur *recommande* :

a) D'envisager favorablement son adoption et son application dans l'administration des établissements pénitentiaires et correctionnels;

b) De communiquer tous les cinq ans au Secrétaire général des renseignements sur les progrès réalisés dans son application;

c) De prendre les mesures nécessaires afin de donner la plus large publicité possible au dit *Ensemble de règles*, non seulement auprès des services gouvernementaux intéressés, mais aussi auprès des organisations non gouvernementales qui s'occupent de défense sociale;

3. *Autorise* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour assurer, s'il y a lieu, la publication des renseignements reçus en application de l'alinéa b) du paragraphe 2 ci-dessus et à demander, le cas échéant, des renseignements supplémentaires.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

³⁷ A/CONF/6/1, annexe I, A. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.IV.4.

II

Le Conseil économique et social

1. *Fait siennes* les recommandations³⁸ relatives au recrutement et à la formation du personnel pénitentiaire, aux établissements pénitentiaires et correctionnels ouverts et aux principes généraux régissant le travail pénitentiaire, adoptées par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur ces recommandations et leur *recommande* d'en tenir compte aussi complètement que possible dans l'administration de leurs établissements pénitentiaires et correctionnels et lorsqu'ils envisagent des réformes législatives et administratives;

3. *Invite* les gouvernements à donner la plus large publicité à ces recommandations;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour rassembler et publier périodiquement, s'il y a lieu, des renseignements sur :

a) Le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire;

b) Les établissements pénitentiaires et correctionnels ouverts.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

D

DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE : RAPPORT SUR LES CONCEPTS ET LES PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES NOUVELLES MESURES PRATIQUES À PRENDRE PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 1042 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 21 février 1957, sur le développement communautaire, du rapport du Secrétaire général intitulé « Rapport sur les concepts et les principes du développement communautaire; recommandations concernant les nouvelles mesures pratiques à prendre par les organisations internationales »³⁹, ainsi que des vues de divers gouvernements qui y sont résumées et des débats qui ont eu lieu à la Commission des questions sociales à sa onzième session⁴⁰,

1. *Note avec satisfaction* que les principes fondamentaux du développement communautaire sont de mieux en mieux compris et que le mouvement du développement communautaire, sous ses diverses formes, est considéré de plus en plus comme un élément essentiel de l'action nationale et internationale visant à favoriser le progrès économique et social, en particulier dans les régions sous-développées;

2. *Recommande à l'attention* de tous les gouvernements et de toutes les organisations internationales la dernière

³⁸ *Ibid.*, annexe I, B, C et D.

³⁹ E/CN.5/325 et Add.1.

⁴⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 9 (E/3008)*, chapitre VI, par. 74 à 88.

formulation du caractère et des exigences essentielles des principes et techniques du processus du développement communautaire, figurant dans le vingtième rapport du Comité administratif de coordination au Conseil ⁴¹ et reprise dans le rapport du Secrétaire général ⁴²;

3. *Reconnaît* que l'assistance fournie par les organisations internationales aux gouvernements dans le domaine du développement communautaire devrait avoir le caractère d'une assistance à long terme, et *fait siennes* les propositions formulées à cette fin dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre, autant que faire se peut, les mesures ci-après pour améliorer le développement communautaire et renforcer l'action internationale à cette fin :

a) Appliquer de façon coordonnée, l'accent étant spécialement mis sur leur rapport avec les plans de développement communautaire de chaque pays, les parties pertinentes des programmes des institutions spécialisées et des organisations agissant sous la direction des Nations Unies, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes chargés de mesures de secours et de relèvement;

b) Mieux coordonner, dans les divers pays, l'action des institutions internationales qui aident les gouvernements à exécuter l'ensemble ou certaines parties de leurs programmes de développement communautaire, en tenant compte, à cet effet, des activités entreprises au titre des programmes d'assistance bilatérale ou de celles d'organisations non gouvernementales;

c) Poursuivre l'étude des éléments essentiels du processus de développement communautaire et des conditions inhérentes à tout programme de développement communautaire équilibré, surtout dans le domaine de la formation et de la direction du personnel;

d) Poursuivre l'examen des possibilités d'étendre l'application des principes et des programmes de développement communautaire aux zones urbaines;

e) Prendre l'initiative et aider à l'organisation de conférences, cycles d'études, groupes de travail et voyages d'études sur les plans international, régional et national en vue de mieux faire comprendre les processus et les techniques du développement communautaire dans leurs aspects tant généraux que techniques, et établir et améliorer les services de formation pour l'ensemble du personnel, rémunéré et bénévole, s'occupant de la planification et de l'exécution des programmes de développement communautaire;

f) Prendre l'initiative et aider à l'exécution de programmes de recherches et de publications sur des aspects particuliers du développement communautaire, comme on l'envisage au paragraphe 5 de la résolution 585 C (XX) du Conseil, en date du 23 juillet 1955, et dans le programme de travail de la Commission des questions sociales

pour 1957-1959 ⁴³, en tenant compte des ressources des organismes internationaux, régionaux et nationaux, qui sont actuellement disponibles et en les utilisant au maximum à cette fin;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, pour la prochaine session de la Commission des questions sociales et la session du Conseil qui la suivra, un rapport sur l'application de toutes les mesures importantes dans le domaine du développement communautaire, le rapport devant contenir des recommandations en vue d'une action future si celle-ci s'avérait nécessaire.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

E

ORDONNANCE DES RAPPORTS SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

Le Conseil économique et social

1. *Prie* le Secrétaire général de publier, quatre mois au moins avant chaque session de la Commission des questions sociales, un rapport sur « La situation sociale dans le monde » et, plus précisément :

a) De préparer, pour présentation à la Commission à sa douzième session et au Conseil à sa vingt-huitième session (1959), une étude des programmes d'action sociale et d'envoyer un questionnaire aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales appropriées en vue d'obtenir des renseignements pour cette étude;

b) De préparer, pour présentation à la Commission des questions sociales à sa treizième session et au Conseil à sa trente-deuxième session (1961), un rapport comprenant, comme première partie, un aperçu des principales tendances de la situation sociale et, comme deuxième partie, une étude du développement économique et social équilibré;

c) De préparer, pour présentation à la Commission des questions sociales à sa quatorzième session et au Conseil à sa trente-sixième session (1963), un rapport sur la situation sociale dans le monde comprenant une étude d'ensemble des changements enregistrés en ce qui concerne les niveaux de vie dans le monde entier et les analyses de problèmes spéciaux que la situation pourrait appeler;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec les institutions spécialisées, les moyens d'améliorer la qualité des données disponibles pour l'analyse de la situation sociale dans le monde et, à ce sujet :

a) D'entrer en relations, par l'intermédiaire des gouvernements intéressés, avec les centres qui font des recherches sur les problèmes sociaux des régions économiquement sous-développées, et d'aider les gouvernements, grâce à l'assistance technique ou par tout autre moyen, à intensifier les recherches sur les problèmes de politique sociale;

⁴³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 9 (E/3008)*.

⁴¹ *Ibid.*, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2931.

⁴² E/CN.5/325.

b) D'étudier les principales lacunes dans les renseignements nécessaires pour évaluer la situation sociale dans le monde, et l'action qui serait la plus efficace pour améliorer les connaissances dans ce domaine;

c) D'entreprendre un nouvel examen de la portée et de l'ordonnance du rapport sur la situation sociale dans le monde, des principaux types de données et d'analyses qui devraient figurer dans les rapports ultérieurs, et de la possibilité de publier les futurs rapports à des intervalles plus rapprochés, et de présenter ses recommandations à la Commission à sa treizième session;

3. *Invite* les institutions spécialisées intéressées à coopérer à ces efforts.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

F

DÉFENSE SOCIALE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution E adoptée par la Commission des questions sociales lors de sa onzième session, au sujet de l'exécution du programme de travail des Nations Unies dans le domaine de la défense sociale ⁴⁴,

Approuve les mesures recommandées dans ladite résolution.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

G

SERVICES SOCIAUX

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la partie du rapport de la Commission des questions sociales concernant son programme de travail pour 1957-59 ⁴⁵,

Ayant pris acte également du fait qu'au cours de sa onzième session, la Commission des questions sociales a exprimé l'opinion que le « Rapport sur une politique coordonnée en matière de niveaux de vie familiaux » ⁴⁶ doit être suivi d'une étude plus approfondie des relations entre les services sociaux et les autres services et programmes qui tendent à améliorer les niveaux de vie familiaux,

1. *Prie* le Secrétaire général de réunir le plus tôt qu'il lui sera possible un groupe d'experts hautement qualifiés en matière de services sociaux, représentatif de pays se trouvant à des stades variés de développement économique et qui sera chargé de donner des conseils sur :

a) La portée et la teneur des programmes nationaux de services sociaux ainsi que l'établissement de l'ordre de priorité à suivre dans la mise en œuvre de ces programmes, compte tenu des différences d'ordre économique, culturel et autres;

b) La contribution particulière que peuvent apporter les services sociaux, notamment les services de protection de la famille et de l'enfant, aux programmes qui touchent

⁴⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 9, annexe III, résolution E.*

⁴⁵ *Ibid.*, chap. VII et annexe II.

⁴⁶ E/CN.5/321, appendice I.

au développement communautaire, à l'urbanisation et à l'amélioration des niveaux de vie familiaux;

2. *Invite* les institutions spécialisées compétentes à collaborer aux travaux de ce groupe d'experts sur les points qui offrent pour elles un intérêt particulier;

3. *Prie* la Commission des questions sociales d'examiner le rapport que présentera ce groupe d'experts en même temps que les observations du Secrétaire général, à l'occasion de l'examen qui sera fait du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

H

RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le *Rapport sur la situation sociale dans le monde* ⁴⁷;

1. *Fait sien* l'opinion de la Commission des questions sociales quant à l'importance et à la valeur des rapports sur la situation sociale dans le monde;

2. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de la haute qualité de ce *Rapport*;

3. *Note avec satisfaction* les progrès sociaux enregistrés dans ce *Rapport*;

4. *Manifeste la préoccupation* que lui cause l'inégalité du développement selon les secteurs d'un même pays et selon les pays;

5. *Attache une importance particulière* aux problèmes de l'équilibre entre les différents facteurs du développement, eu égard notamment à l'interdépendance du développement économique et du développement social;

6. *Attache aussi une importance particulière* à la question de l'urbanisation et *demande instamment* au Secrétaire général et *prie* les institutions spécialisées intéressées de poursuivre leurs travaux dans ce domaine en vue de permettre l'élaboration de politiques intégrées en matière d'urbanisation, en tenant compte des aspects ruraux et urbains du problème.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

I

DÉVELOPPEMENT DES CONTACTS PERSONNELS ENTRE SPÉCIALISTES DES QUESTIONS SOCIALES

Le Conseil économique et social,

Constatant que le *Rapport sur la situation sociale dans le monde* ⁴⁸ contient des renseignements utiles sur les échanges de renseignements pratiques entre Etats dans le domaine de l'élévation des niveaux de vie et de l'amélioration des conditions sociales de larges couches de la population dans de nombreux pays du monde,

Considérant que la collaboration internationale et des contacts personnels dans le domaine social contribueront à renforcer la compréhension mutuelle entre les peuples,

⁴⁷ E/CN.5/324/Rev.1. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.IV.3.

⁴⁸ *Ibid.*

Recommande aux gouvernements d'élargir la collaboration internationale dans le domaine social et notamment de promouvoir et d'encourager le développement des contacts personnels et des échanges de renseignements pratiques entre experts des questions sociales.

994^e séance plénière,
31 juillet 1957.

667 (XXIV). Contrôle international des stupéfiants

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS (DOUZIÈME SESSION)

Le Conseil économique et social,

Prend acte du rapport de la Commission des stupéfiants (douzième session)⁴⁹.

995^e séance plénière,
1^{er} août 1957.

B

RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Comité central permanent de l'opium sur l'activité du Comité en 1956⁵⁰.

995^e séance plénière,
1^{er} août 1957.

C

RECHERCHES SCIENTIFIQUES SUR L'OPIMUM

Le Conseil économique et social

Prie le Secrétaire général d'augmenter le personnel et les moyens matériels du laboratoire des Nations Unies afin que le laboratoire puisse effectuer un nombre accru d'analyses d'échantillons d'opium et accélérer la recherche de méthodes permettant de déterminer, par des procédés chimiques et physiques, l'origine géographique de l'opium.

995^e séance plénière,
1^{er} août 1957.

D

QUESTION DU KHAT

Le Conseil économique et social,

Ayant noté que l'habitude de mâcher les feuilles de khat (*catha edulis*) s'est répandue dans plusieurs pays,

Reconnaissant que cette habitude pose un grave problème social dans les pays intéressés,

Invite l'Organisation mondiale de la santé à étudier les aspects médicaux du problème et à présenter un rapport à ce sujet à la Commission des stupéfiants.

995^e séance plénière,
1^{er} août 1957.

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 10 (E/3010 et Add.1).

⁵⁰ E/OB/12 et Add. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.XI.4, et Addendum.

E

PROJET DE CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport établi par la Commission des stupéfiants, à sa douzième session⁵¹, sur les progrès de l'œuvre de codification des instruments internationaux sur les stupéfiants,

Rappelant sa résolution 626 F (XXII), en date du 2 août 1956, invitant la Commission des stupéfiants à consacrer, lors de sa douzième session, le plus de temps possible à la mise au point d'un projet de convention unique sur les stupéfiants,

Félicitant la Commission des stupéfiants des progrès réalisés dans ce domaine,

1. Réaffirme son désir de voir le projet de convention unique achevé dans le plus bref délai possible;

2. Invite la Commission des stupéfiants à donner la priorité à cette tâche;

3. Autorise à cette fin la Commission des stupéfiants à prolonger d'une semaine sa treizième session.

995^e séance plénière,
1^{er} août 1957.

F

ASSISTANCE TECHNIQUE A L'INDE ET AU MAROC

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 626 D (XXII), en date du 2 août 1956, par laquelle il a invité les gouvernements à envisager la possibilité de demander, aux termes des accords existants concernant l'assistance technique, les formes d'assistance suivantes en matière de contrôle des stupéfiants : services consultatifs d'experts, bourses d'études et de perfectionnement, cycles d'études,

Rappelant également que, par la même résolution, il a recommandé que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent dûment en considération toutes demandes d'assistance que les pays intéressés pourront présenter en vue de l'élaboration des mesures administratives, sociales ou économiques propres à résoudre les problèmes que posent la production et le trafic illicites des stupéfiants et la toxicomanie,

Notant qu'à la douzième session de la Commission des stupéfiants, le représentant de l'Inde⁵² a appelé l'attention de la Commission sur le fait que son pays avait besoin d'une assistance technique pour résoudre les problèmes relatifs au traitement des toxicomanes et à l'éradication de la plante de cannabis sauvage, et que l'observateur du Maroc⁵³ a déclaré que son pays avait besoin d'aide pour exécuter son programme de substitution d'autres cultures

⁵¹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 10 (E/3010/Add.1), chap. XII.

⁵² Ibid., par. 424.

⁵³ Ibid., par. 426.